

ACADEMIE DES C.I.M. DE VAL D'ISERE

PROJETS D'ARTISTES MASTERS 2010

REGLEMENT

PREREQUIS :

**Seuls les académiciens participant aux Master Classes pourront présenter
les Projets d'Artistes 2010.**

Article 1 - Par l'attribution de bourses et aides, le pôle Projets d'artistes « Masters » 2010 souhaite promouvoir le talent au travers de tout projet dans le domaine musical classique :

Ce pôle de soutien s'adresse à toutes disciplines instrumentales, vocales et théoriques ;

- Instrumentales et vocales : solistes, formations de musique de chambre, ensembles, orchestres.
- Théoriques : musicologie, enseignement, recherche...

L'Académie répond à une mission d'accompagnement du talent sous toutes ses « formes » musicales : poursuite d'études et perfectionnement en France ou à l'étranger, achat d'instrument, création artistique, recherche en musicologie, thèse, enseignement,...

Les Projets d'Artistes sont une voie parallèle aux Concours traditionnels dont le choix éthique réside dans l'aide aux talents ; actuels, potentiels et en devenir.

En ce sens, ce pôle incarne l'esprit d'une fondation : répondre à une mission d'intérêt général en soutenant des projets de développement grâce à la générosité de mécènes et de partenaires.

Art. 2 - Le pôle Projets d'Artistes « Masters » 2010 est ouvert aux musiciens / porteurs de projet de toutes nationalités, âgés de moins de 39 ans au 26 juillet 2010. Un projet peut être porté par un ou plusieurs candidats.

CALENDRIER, ORGANISATION

Art. 3 - Clôture des inscriptions: **15 juin 2010**

Auditions et entretiens :

- session 1 26 juillet – 2 août 2010
- session 2 1er août – 8 août 2010

Art. 4 - La désignation des lauréats sera faite à l'issue, d'une part, d'une présélection basée sur l'étude préliminaire du dossier de candidature (cf. articles 5 et 6) et d'autre part, d'une audition basée sur la présentation du projet et d'un entretien avec le Comité Artistique.

1. Présélection : dossier de candidature.
2. Auditions (exécution musicale ou présentation orale) et entretien avec le Comité Artistique.

Le Comité peut, au vu de la nature du projet, dispenser les candidats des auditions et/ou entretiens.

Présélection :

La présélection est basée sur l'examen préliminaire du dossier de candidature qui devra être complet et conforme aux exigences de l'article 5.

Audition :

L'audition peut prendre la forme d'une exécution musicale (sur la base d'un programme libre), d'une présentation orale, d'une conférence... Le Comité Artistique décidera de la formule la plus adaptée, après examen du dossier de candidature.

Le projet pourra être présenté par un ou plusieurs candidats étant entendu que chacun des candidats présentant un même projet devra satisfaire aux conditions stipulées à l'article 5.

Les candidats devront présenter leur projet en langue française ou anglaise.

L'audition sera complétée d'un entretien avec le Comité Artistique.

Le Comité Artistique se réunira en octobre 2010. Les décisions de ce dernier seront communiquées à partir du mois de novembre 2010, par lettre ou courriel.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Art. 5 - Documents obligatoires :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Formulaire d'inscription en Master Classes et Projets d'Artistes dûment rempli et signé : [Formulaire en ligne cliquez ici]
- 1 photo d'identité récente (moins de 300 ko),
- Extrait d'acte de naissance ou photocopie de la carte d'identité ou du passeport,
- Lettre de recommandation d'un professionnel du monde musical, spécialement rédigée à l'intention de l'Académie,
- Curriculum vitae,
- Lettre de motivation,
- Présentation et description du projet (maximum 10 pages),
- Budget prévisionnel du projet,
- Droits d'inscription en Master Classes

Attention : chaque candidat d'un même projet devra fournir toutes les pièces citées ci-dessus. Seuls la présentation / description et le budget prévisionnel du projet constituent une pièce commune au dossier. Si plusieurs candidats travaillent ensemble pour mener à bien un même projet, l'Académie considère qu'il y a plusieurs porteurs de projets.

Pour plus de facilité et de rapidité de traitement, l'envoi du formulaire, des droits et des pièces inhérentes à l'inscription doit se faire par internet. Le site de l'Académie prévoit le chargement de tous ces documents. De même, le paiement des droits en ligne est sécurisé. Le virement bancaire reste possible (cf. Art. 9).

Les candidats devront également fournir, par envoi postal, une version papier du dossier d'inscription.

Tous les documents doivent être rédigés en français ou en anglais.

Les documents ne seront pas restitués.

Art. 6 - Documents recommandés :

Afin de permettre au Comité Artistique de porter un jugement sur la valeur de la candidature, le candidat joindra à son dossier tout document susceptible de donner des indications sur ses aptitudes.

Exemple : copies de diplômes, prix, récompenses, articles de presse....

De même, les enregistrements vidéo ou audio sur tout support numérique ou analogique : DVD-Vidéo, VHS, (PAL ou NTSC), DVD-Audio, CD, DVD-données..., seront acceptés par l'Académie.

Le support vidéo/audio mentionnera le lieu et la date de l'enregistrement.

Il doit être accompagné d'un document dans lequel le(s) candidat(s) certifie(nt) son authenticité et l'absence de manipulations techniques ou montages.

Dans le cas où la qualité technique insuffisante d'un support ne permettrait pas son visionnage ou son écoute, l'Académie pourra demander au(x) candidat(s) de fournir une nouvelle copie.

Les documents ne seront pas restitués.

Art. 7 - Le Comité Artistique est seul habilité à décider de l'admission des candidats. Le dossier de candidature doit être complet et conforme aux demandes de l'Académie.

INSCRIPTION

SEULS LES CANDIDATS INSCRITS EN MASTER CLASSES POURRONT PARTICIPER AUX PROJETS D'ARTISTES 2010.

Art. 8 - Les candidatures doivent être envoyées au plus tard le 15 juin 2010, cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

Adresse : Académie Musicale de Val d'Isère

Rue du Coin - BP 51

73150 VAL D'ISERE

France

Art. 9 - Le paiement des droits d'inscription peut se faire de 3 manières :

- en ligne, par carte bancaire, sur le site de l'Académie

- par virement bancaire :

Banque : Banque de Savoie, Val d'Isère (1380)

Ordre : Académie musicale de Val d'Isère

N° de compte : 00047130175 clé 63

IBAN : FR76 1054 8000 1300 0471 3017 563

Code BIC (SWIFT) : BSAVFR2C

- par chèque.

Le candidat s'engage à prendre à sa charge les frais de virements bancaires.

Le nom du candidat doit être clairement mentionné sur le virement bancaire.

Une photocopie du reçu du virement bancaire devra être jointe au dossier d'inscription.

Attention : les virements postaux, les mandats postaux ne seront pas acceptés.

Art. 10 - L'inscription n'est validée qu'à la réception du dossier de candidature (cf. article 5), des droits d'inscription, valables pour l'année en cours et non remboursables.

MESURES DEROGATOIRES : SELECTION SUR SUPPORTS VIDEOS / AUDIOS

Art. 11 - Aucune mesure dérogatoire ne sera envisagée pour l'édition 2010.

COMITE ARTISTIQUE

Art. 12 - Le nombre de membres du Comité Artistique n'est pas limité. Ils sont choisis pour leur renommée dans le monde musical. La composition de ce Comité peut varier de la présélection aux auditions.

Art. 13 - Le Comité Artistique attribuera les bourses / aides en fonction des qualités artistiques du (des) candidat(s), de la cohérence du projet et des éléments financiers qui constituent le dossier.

Art. 14 - Le Comité Artistique peut décider de ne pas attribuer de bourses ou d'aides s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution. De même, en accord avec la Direction de l'Académie, il aura toute latitude pour décerner plusieurs prix à un seul candidat.

Les décisions du Comité Artistique sont sans appel.

Art. 15 - La liste complète des membres du Comité Artistique reste confidentielle jusqu'au début de la session.

BOURSES ET AIDES AUX PROJETS

Art. 16 - Total des bourses et aides aux projets répartis entre les lauréats : 15 000 Euros
Le Comité Artistique, en accord avec la Direction de l'Académie, aura toute latitude pour attribuer ou non les bourses et aides, comme pour décerner plusieurs prix à un seul projet. **Il détermine le montant et la nature des aides, au regard de chaque candidature.**

Née du désir de donner aux talents des moyens étudiés sur-mesure, l'Académie souhaite adapter sa politique de soutien au profil des candidats. Ces bourses offrent aux lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leur carrière.

OBLIGATIONS DES LAUREATS

Art. 17 - Une fois la bourse attribuée, le lauréat s'engage à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communique à l'Académie, l'état d'avancement de son projet de façon régulière.

Plus généralement, le (les) candidat(s) qui obtient (obtiennent) une bourse ou une aide s'engage(nt) à respecter les obligations liées à l'attribution de ces récompenses.

Le projet, pour lequel l'Académie choisit de récompenser un lauréat, doit être réalisé dans l'année qui suit l'annonce des résultats.

Art. 18 - Le lauréat s'engage à faire figurer sur tout support lié à la publication ou à la promotion publicitaire du projet récompensé, la mention « Lauréat de l'Académie des Cimes de Val d'Isère ».

Art. 19 - Afin de permettre à l'Académie d'accompagner le lauréat tout au long de son parcours, de renforcer le partage d'expérience et l'esprit de communauté, le lauréat s'engage à communiquer environ une fois par an, les renseignements professionnels le concernant.

Art. 20 - L'Académie pourra proposer au lauréat de l'associer à des actions artistiques. Le lauréat s'engage à étudier les propositions de l'Académie, et pourra considérer ces actions comme l'occasion d'exprimer son talent et sa créativité.

Art. 21 - L'Académie se réserve le droit d'annuler à tous moments l'attribution de la bourse pour quelque cause que ce soit, sans que le candidat ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

VOYAGE ET HEBERGEMENT

Art. 22 - Le candidat organise et prend en charge son voyage.

Art. 23 - Les droits d'inscription en master classes incluent les frais d'hébergement. Des partenariats hôteliers avec l'Académie permettront de proposer des conditions tarifaires privilégiées pour les familles et/ou accompagnants des candidats.

CONDITIONS GENERALES

Art. 24 - Les auditions peuvent être publiques en fonction du projet, si le Comité Artistique le demande.

Les candidats sont tenus d'être présents aux jours et heures indiqués sur leurs convocations. Dans le cas contraire, ils sont éliminés et perdent leur droit de participation.

De même si une cérémonie de promotion des lauréats a lieu, ceux-ci sont tenus d'être présents. Dans le cas contraire, ils perdent leur droit de récompense (bourses et/ou aides).

Art. 25 - L'Académie n'acceptera pas de candidatures pour création d'entreprise ou tout projet à caractère politique ou religieux.

Art. 26 - Cession

Les auditions pourront être enregistrées. Des photos et articles pourront être publiés.

Par leur participation au pôle Projets d'Artistes « Masters », les candidats cèdent à l'Académie le droit de fixer, reproduire, faire reproduire leurs prestations sur tous supports existants ou à venir, ainsi que le droit de les diffuser (par radio, télévision, internet...) en France ou à l'étranger.

Art. 27 - Pendant le temps des auditions, les candidats pourront être sollicités par la presse et également pour quelques séances photos. Ils seront alors tenus informés par l'Académie des dates et lieux de rencontres.

Art. 28 - La tenue vestimentaire des candidats lors des auditions doit être correcte et de circonstance.

Art. 29 - Des changements peuvent intervenir dans les dates d'audition et d'entretien. Les candidats concernés par des modifications seront avertis dans les meilleurs délais.

Art. 30 - L'Académie se réserve le droit de modifier tout point de ce règlement. Le cas échéant, les candidats en seront informés dans les meilleurs délais.

Art. 31 - Aucun motif d'ordre idéologique, linguistique, politique ou racial ne pourrait justifier le rejet d'une candidature.

Art. 32 - En cas de litige, seul le texte français du règlement fait foi.